Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260305-DEL202611-DE

Délibération
Conseil Municipal *du 05 mars 2026*

Référence :	*Objet :*
202611	**PV du Conseil Municipal du 12 février 2026**

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven Nombre de conseillers : **En exercice : 28** Présents : 26 Procurations : 2 **Votants : 28**	**L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.** **Présents** : Marc Boutruche, Fabrice Klein, Jean-Pierre Allain, Céline Olivier, Raymond Boyer, Nicole Naour, Anthony Follo, Julie Gillmann, Pascale Gillard, Damien Baudet, Marc Le Tallec, Pierrette Para, Bertrand Rico, Sandrine Fayot, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Sophie Cargoët, Thierry Champion, Stéphane Le Ravalec, Laurence Mévélec, Christian Le Cagnec, Pierre-Emmanuel Hervé, Nolwenn Garcia, Danielle Le Marre, Karine Tardy, Yann Guevel. **Pouvoirs** : **Myriam Pierre** à Anthony Follo, **Christophe Gérard** à Marc Boutruche.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2026

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,
Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2026.

A Quéven, le 05 mars 2026

Stéphane Le Ravalec, Secrétaire de séance	Marc Boutruche, Maire de Quéven
Notifiée le :	

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260305-DEL202611-DE

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 12 février 2026 - 20 h 30

Mairie/ Salle du Conseil Municipal

Procès verbal

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven Nombre de conseillers : **En exercice : 28** Présents : 21 Absents : 3 Procurations : 4 **Votants : 24**	**L'an deux mille vingt-six, le douze février, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le six février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.** **Présents** : Marc Boutruche, Fabrice Klein, Jean-Pierre Allain, Raymond Boyer, Nicole Naour, Anthony Follo, Julie Gillmann, Pascale Gillard, Marc Le Tallec, Pierrette Para, Myriam Pierre, Bertrand Rico, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Sophie Cargoët, Thierry Champion, Laurence Mévélec, Christian Le Cagnec, Nolwenn Garcia, Karine Tardy, Yann Guevel. **Excusés :** Sandrine Fayot, Pierre-Emmanuel Hervé, Stéphane Le Ravalec, **Pouvoirs** : **Céline Olivier** à Marc Boutruche, **Damien Baudet** à Fabrice Klein, **Christophe Gérard** à Céline Olivier, **Danielle Le Marre** à Karine Tardy, Arrivées en séance : 21 h 05 : Stéphane Le Ravalec/ Convention de partenariat du PPE avec la ville de Gestel 22 h 02 : Céline Olivier et Damien Baudet/ DOB

La séance est ouverte à 20 h 36.

Désignation du secrétaire de séance	**Direction générale**

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Nicole Naour en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 24 voix pour,

- **Désigne Nicole Naour Secrétaire de séance.**

Procès verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2025	**Direction générale**

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2025.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 24 voix pour,

- **Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2025.**

Subvention projet 2025	**Finances**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget de la commune,
Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,
Considérant les demandes de subventions de projets présentées,

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260305-DEL202611-DE

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Domaine	Association	Subvention de projet	Somme proposée
Culture	KANERION AN ORIANT	Voyage dans les Asturies	1 000 €

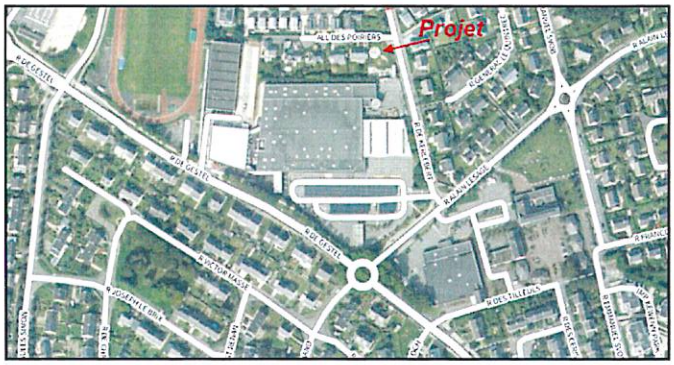
Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 24 voix pour,

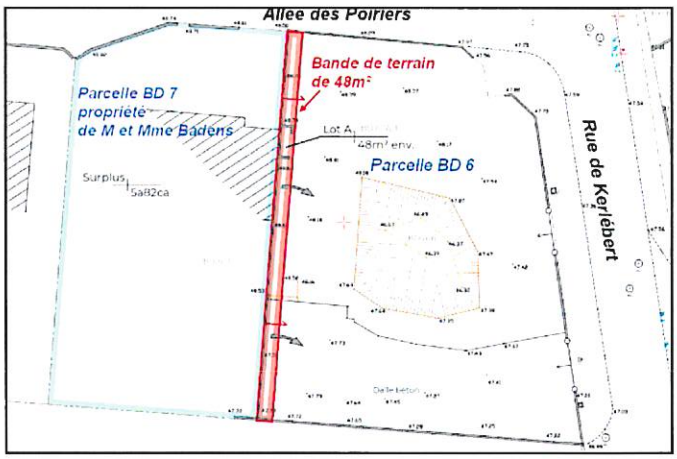
- **Adopte la subvention telle que présentée.**

Retrait de la délibération 2025-73 **Acquisition d'une bande de terrain sise allée des Poiriers**	**Urbanisme**

Par délibération du 2 octobre 2025 référencée 2025.73, le Conseil Municipal a validé l'acquisition d'une bande de terrain rattachée à la parcelle cadastrée BD 7, à l'angle de l'allée des Poiriers et de la rue de Kerlébert.

En effet, lors de l'opération de division foncière, le géomètre avait relevé une discordance entre les limites cadastrales d'origine et l'implantation matérielle.





Or, le géomètre informe le Pôle aménagement et urbanisme, le 15 janvier 2026, que suite à un échange avec le service du cadastre, le document de bornage récupéré sur la plateforme du cadastre était erroné.

En conséquence, l'acquisition de cette bande de terrain n'est pas nécessaire puisque le pignon des propriétaires du bien cadastré BD 7 se situe bien en limite et non en retrait.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260305-DEL202611-DE

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 24 voix pour,

- **Retire la délibération référencée 2025.73 du 2 octobre 2025.**

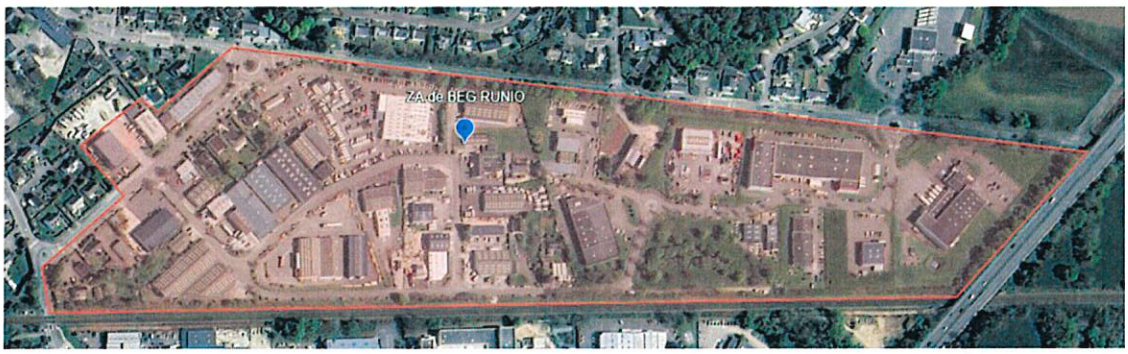
Fusion des zones d'activités de Beg Runio et du Parc de la Bienvenue	**Urbanisme**

Dans le cadre de l'évolution de la numérotation des zones d'activités de Beg Runio et du Parc de la Bienvenue, il a été décidé de mettre en place un système de numérotation métrique. Ce dispositif vise à offrir une meilleure souplesse et une plus grande cohérence, afin de s'adapter aux évolutions et aux mouvements des entreprises implantées sur ces secteurs.

Par ailleurs afin de renforcer la lisibilité et l'unité de ces espaces économiques, il est proposé de ne retenir qu'une seule dénomination " Zone d'activité de Beg Runio" pour l'ensemble du périmètre regroupant les deux zones suivant le plan ci-dessous:



Organisation actuelle des zones



Nouvelle organisation

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 24 voix pour,

- **Approuve la mise en œuvre d'un système de numérotation métrique.**
- **Approuve une dénomination unique "zone d'activité de Beg Runio" pour l'ensemble du périmètre regroupant les deux zones suivant le plan ci-dessus.**

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260305-DEL202611-DE

Modification du tableau des emplois - Création et suppression de postes	Ressources Humaines

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1, L.332-8 et L.542-1 et suivants,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le budget primitif en vigueur,
Vu le régime indemnitaire en vigueur,
Vu la délibération du 12.11.2025 relative au tableau des emplois,
Vu la présentation du point en CST du 11.02.2026,

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services.

M. le Maire informe que l'actuel responsable des projets d'aménagement prendra sa retraite courant de l'année 2026.
Un recrutement est en cours pour le remplacer dans une partie de ses missions (60 %).
Il est proposé de créer un poste permanent, de catégorie A, avec pour intitulé de poste : chef de projet aménagement, à temps non complet (0.6 ETP), avec pour grade minimum Ingénieur et grade maximum Ingénieur principal.

M. Le Maire rappelle qu'il conviendra de supprimer en instances (CST et CM) le poste de responsable des projets d'aménagement, une fois le titulaire actuel à temps complet en retraite.

En raison de la mise à la retraite du titulaire du poste d'agent d'accueil et logistique des Arcs au 01.01.2026 ;
et considérant que son remplacement effectif était déjà fait (absence de longue durée) par un autre agent déjà titularisé et que jusqu'alors, 2 grades cohabitaient pour un même poste en raison de l'absence du titulaire initial du poste.
Il est proposé de supprimer le poste d'agent d'accueil et logistique, occupé jusqu'au 31/12/2025 par un agent à 0.86 % au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe (cotation grade d'adjoint technique à adjoint technique principal 1ère classe).

Le tableau des emplois en serait alors comme présenté en pièce jointe.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 24 voix pour,

- **Approuve la création et la suppression des postes susvisés.**
- **Approuve la mise à jour du tableau des emplois en conséquence.**

Arrivée de Stéphane Le Ravalec

Convention de partenariat du Pôle Petite Enfance avec la ville de Gestel - Avenant 1	Direction Générale

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2019,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2024,

La ville de Quéven a signé une convention de partenariat en 2019 avec la ville de Gestel suite à la création du Pôle Petite Enfance (PPE) , puis en 2024, dans le cadre de son renouvellement.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260305-DEL202611-DE

Pour mémoire, les missions du PPE sont les suivantes :

- Le Relais Petite Enfance,
- Le multi-accueil Les Farfadets,
- Le LAEP.

La commune de Gestel a accepté, en 2019, de participer financièrement au fonctionnement et à l'investissement du Pôle Petite Enfance. A ce titre, elle participe aux charges de fonctionnement du multi-accueil sur la base du coût forfaitaire de 2 places de crèches.

Le coût annuel est évalué à 7 000 € pour 12 mois soit 14 000 € pour 2 places. Chaque année, en juin et en décembre, un titre de recettes est émis à l'encontre de la commune de Gestel à hauteur de 7 000 € (soit 14 000 €).

Depuis décembre 2025, dans le cadre d'une situation d'urgence liée à un signalement au procureur visant à protéger un enfant, le multi-accueil accueille un enfant supplémentaire de Gestel. Cette prise en charge a porté à 3 le nombre de places occupées par des enfants de Gestel au sein de la structure.

La situation restera inchangée jusqu'au départ de l'un des enfants Gestélois.

Il convient de faire un avenant à la convention entre Queven et Gestel afin d'encadrer cette situation.

Les modifications apparaissent en violet dans le document en annexe.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 25 voix pour,

- **Approuve le texte de l'avenant à la convention, joint en annexe.**
- **Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.**

Convention CITEO Plan de lutte contre les déchets - Avenant 1	**Police Municipale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2023.123 relative à la convention de groupement dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés,

La Société Agréée CITEO et Lorient Agglomération ont signé, en 2023, une convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Cette convention a été établie en application des articles L. 541-10-2 et R. 541-116 du Code de l'environnement.
Elle se conforme au cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs (ci-après dénommée «REP») des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique («EMPG») applicable à cette période et à l'arrêté interministériel d'agrément de la Société Agréée en vigueur en 2023 et prolongé en 2024. Cet agrément permet notamment à la Société agréée de soutenir les collectivités territoriales dans leurs actions de lutte contre les déchets abandonnés.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, l'agrément de la Société agréée a été renouvelé par les pouvoirs publics jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, la Société Agréée propose à la collectivité la signature d'une convention-type unique ayant fait l'objet d'une coordination entre les éco-organismes de la Filière REP EMPG. Cette convention-type unique intègre les simplifications identifiées lors des premières années de soutien des collectivités territoriales en y assurant la continuité des projets déjà engagés, grâce à la substitution de la convention unique à la Convention signée par la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260305-DEL202611-DE

La convention-type unique, rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM) et validée par les pouvoirs publics, va s'appliquer rétroactivement dès le 1er janvier 2025 pour les collectivités territoriales, qu'elles soient signataires avant ou après cette date.

La convention-type ne remet pas en cause les montants perçus et les obligations. Les modifications concernent les changements de date de fin de convention : son terme est fixé au 31 décembre 2027. Elle est tacitement reconduite pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2029 maximum, sauf dénonciation notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des Parties à l'autre Partie avant le 1er octobre 2027.

Jean-Pierre Allain s'interroge quant aux moyens permettant de réduire les dépôts sauvages sur la commune.
Marc Boutruche indique que la police municipale mène régulièrement des enquêtes, lesquelles aboutissent, le cas échéant, à des sanctions financières et/ ou à des obligations de remise en état des sites concernés. Deux secteurs de la commune sont particulièrement exposés à ce phénomène. Une vigilance constante est maintenue concernant ces dépôts.
Nolwenn Garcia signale que le personnel des déchetteries refuse fréquemment certains types de matériels.
Marc Boutruche rappelle l'importance de trier correctement les déchets en amont de leur dépôt en déchetterie et précise que les professionnels ne sont pas autorisés à y déposer leurs déchets professionnels. Il indique également que l'amiante n'est pas acceptée dans toutes les déchetteries de l'agglomération. Il convient donc de se renseigner aussi en amont.
Thierry Champion souligne que les usagers ne sont actuellement pas limités dans le nombre de passages en déchetterie, mais que cela a été évoqué.
Marc Boutruche souligne également que la gestion des végétaux, et en particulier des tontes, gagnerait à être traitée différemment par les particuliers (mulching, dépôt au pied des haies, broyage des petits branchages), ce qui permettrait de réduire l'encombrement des déchèteries.
Laurence Mévélec ajoute que le nombre de passages varie selon le mode d'habitat (maison ou appartement) et que, dans les faits, l'équilibre se fait finalement naturellement.
Marc Boutruche ajoute qu'en revanche, il limiterait l'accès hebdomadaire des "faux particuliers", à savoir des professionnels finalement, qui doivent avoir des filières adaptées ou prévues comme à Caudan.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 25 voix pour,

- **Approuve les termes de l'avenant à la convention pour la substitution de la convention-type unique OCAPEM à la suite du ré-agrément de la Société Agréée au titre des Emballages et Papiers Graphiques pour la période 2025-2029**
- **Mandate le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer l'avenant et tous les documents afférents.**

Débat d'Orientation Budgétaire	**Finances**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,
Vu le rapport joint en annexe,
La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Par son vote, le Conseil Municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Concernant l'évolution de la masse salariale, en réponse à Nicole Naour, Marc Boutruche confirme que les périodes de tuilage, en amont des départs en retraite, génèrent effectivement des coûts supplémentaires, et notamment sur les postes à responsabilité. Il souligne toutefois qu'il s'agit d'une nécessité, permettant un gain de temps dans la prise de fonction et une autonomie plus rapide des nouveaux Responsables de services.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260305-DEL202611-DE

Jean-Pierre Allain s'interroge sur le devenir des ampoules remplacées par l'éclairage LED.
Marc Le Tallec indique qu'il se renseignera et apportera un retour d'information sur ce point.

Arrivée de Céline Olivier et de Damien Baudet

Concernant la rénovation de l'école Anatole France, Céline Olivier indique, en réponse à Nicole Naour, qu'aucune rénovation de l'isolation des plafonds n'est prévue dans le cadre du projet actuel, les travaux portant uniquement sur les murs périphériques. Les plafonds font, quant à eux, l'objet de rénovations régulières au fil des années.

Le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du débat d'Orientation Budgétaire 2026.

Délégations du Maire	**Direction Générale**

Décisions municipales

Numéro	Date	Objet
FIN-2026-01	8-janv.-26	Tarifs cimetière 2026
FIN-2026-02	15-dec.-25	Tarifs d'occupation domaine public 2026
FIN-2026-03	15-dec.-25	Tarifs interventions PM, services techniques, coupe de bois 2026
FIN-2026-04	15-dec.-25	Tarifs boissons centre culturel les Arcs 2026
FIN-2026-05	15-dec.-25	Tarifs location de salle et podium communal 2026
FIN-2026-06	15-dec.-25	Tarifs espace détente pôle jeunesse 2026
FIN-2026-07	15-dec.-25	Tarif ALSH ferme de Kerzec 2026
FIN-2026-09	8-janv.-26	Tarifs multi accueil 2026
FIN-2026-10	8-janv.-26	Tarifs locaux commerciaux ilôt Dieny 2026
FIN-2026-11	8-janv.-26	Tarifs repas résidence de Kerlaran 2026

Documents disponibles dans le dossier du Conseil transmis aux élus "Délégations du Maire"

****

La Secrétaire, Nicole Naour	**Le Maire, Marc Boutruche**

Prochain Conseil Municipal le jeudi 5 mars 2026.

Fin de séance : 22 h 20